



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-281

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-10-10-00010 - Arrêté n° 2025/10-07 du 10 octobre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (3 pages)

Page 3

84-2025-10-10-00009 - Arrêté n° 2025/10-35 du 10 octobre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (4 pages)

Page 6

*La Préfète*

Lyon, le 10 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/10-07

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Drôme** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
CARRE Lydvine	MONTMEYRAN	0,0770	MONTMEYRAN	14/07/2025
LUCION Nadège	CREST	0,6205	BONLIEU-SUR-ROUBION	18/07/2025
GAEC TNT (TESTON Jonathan, NICOT Laurie, TESTON Jocelyn-Joan)	VASSIEUX-EN-VERCORS	78,9207	VASSIEUX-EN-VERCORS	20/07/2025
BROCHIER Adrien	SAUZET	12,9262	MARSANNE	21/07/2025
PERMINGEAT Damien	PIEGROS-LA-CLASTRE	0,8915	PIEGROS-LA-CLASTRE	27/07/2025
GAEC GONT'S (GONTARD Benoit, GONTARD Malo)	LA BEGUDE-DE-MAZENC	41,4113	LA BEGUDE-DE-MAZENC, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	28/07/2025
MINODIER Léo	TRIRS	2,8663	BEAUMONT-MONTEUX	31/07/2025
JANUEL Ulrich Romain Olivier	HAUTERIVES	0,3340	HAUTERIVES	02/08/2025
HUBERT Stéphane Bernard René	HAUTERIVES	2,6460	HAUTERIVES	03/08/2025
TRIBOULIER Yohann Paul	LE GRAND-SERRE	117,3113	LE GRAND-SERRE, ROYBON (38)	07/08/2025
FRANCON Clément	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	25,7440	MIRABEL-AUX-BARONNIES, NYONS, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE	14/08/2025
DEFONDS Jean-Michel	CHANOS-CURSON	4,8156	BEAUMONT-MONTEUX	18/08/2025
DUSSER Claudine	MALISSARD	0,8113	MALISSARD	28/08/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt par intérim

Guillaume ROUSSET

*La Préfète*

Lyon, le 10 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/10-35

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
RIEU Arthur	PRADONS	4,2041	BALAZUC, PRADONS	05/09/2025
SAPET Patrick	SAINT-VICTOR	3,9649	OZON, ECLASSAN	07/09/2025
EARL PRAL	ARLEBOSC	29,6074	ARLEBOSC, SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	07/09/2025
GAEC DU BAS MURALIET	PRADONS	16,4214	SAINT-SERNIN, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, VOGUE	13/09/2025
BERTRAND Sandrine	DEVESSET	0,9634	DEVESSET	14/09/2025
BEAUFILS Cindy	SAINT-REMEZE	4,0890	SAINT-REMEZE	16/09/2025
MARTHOURET Kévin	SERRIERES	5,8745	FELINES, SERRIERES	16/09/2025
ZEMP Stéphanie	LAGORCE	40,8118	BIDON, SAINT-REMEZE	19/09/2025
GAEC LES BERGERS DES CARPATES	NOZIERES	19,1152	NOZIERES, LABATIE-D'ANDAURE	20/09/2025
FAURE Frédéric	MEZILHAC	22,0645	MEZILHAC	24/09/2025
MAYRAND Maxime	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIN	15,8015	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	28/09/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **d'autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES TROUILLERS	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	31,7381	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	19/09/2025

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC D'EMBREYSSON	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	31,7381	0		19/09/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt par intérim

Guillaume ROUSSET